



RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 01497

Numéro SIREN : 790 131 247

Nom ou dénomination : FCDR

Ce dépôt a été enregistré le 19/06/2017 sous le numéro de dépôt A2017/003569

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
PERPIGNAN

Dénomination : FCDR
Adresse : 20 rue Des Frères Voisin 66000 Perpignan -FRANCE-
n° de gestion : 2012B01497
n° d'identification : 790 131 247
n° de dépôt : A2017/003569
Date du dépôt : 19/06/2017

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 15/06/2017



477335

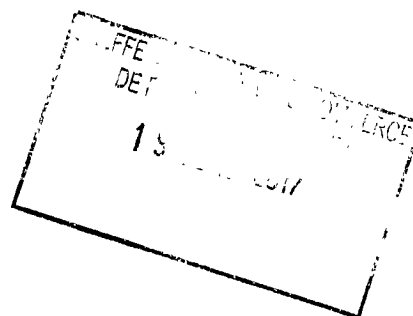
FCDR
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
CAPITAL : 100.000 €
SIEGE SOCIAL :
20 rue des Frères Voisin

PERPIGNAN

80 02

RCS PERPIGNAN : 790 131 247
SIRET : 790 131 247 00021

80 02



**PROCES-VERBAL DE DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 15 JUIN 2017**

L'an DEUX MILLE DIX SEPT et le QUINZE JUIN, les associés de la société "FCDR" société à responsabilité limitée au capital de 100.000 €, dont le siège social se trouve à PERPIGNAN (66000), 20 rue des Frères Voisin, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Rémi GENIS, Gérant.

Sont présents :

- | | |
|---|-----------|
| - Monsieur Rémi GENIS propriétaire
de CINQ CENTS PARTS, ci | 500 PARTS |
| - Monsieur Xavier LEGAUT, propriétaire
de CINQ CENTS PARTS, ci | 500 PARTS |
| <hr/> | |

L'intégralité du capital social soit MILLE
PARTS de CENT EUROS (100 €)
chacune, ci..... 1 000 PARTS
est représentée, les associés peuvent en
conséquence valablement se réunir et
délibérer en Assemblée Générale Ordinaire.

Le Gérant précise tout d'abord que certain de la présence de son coassocié et excipant des dispositions légales et statutaires, il n'a pas procédé à la convocation de l'assemblée par voie de lettre recommandée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration dont elle reconnaît la sincérité.

Rémi
Xavier

Le Gérant rappelle alors que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Réduction de capital d'un montant de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000 €) par voie de rachat par la société de CINQ CENTS (500) de ses propres parts sociales appartenant à Monsieur Xavier LEGAUT,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs au Gérant pour constater l'absence d'opposition des créanciers et la réalisation définitive des opérations,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour les dépôts et formalités.

Le Gérant rappelle tout d'abord que Monsieur Xavier LEGAUT a manifesté son intention de se retirer de la société à compter de ce jour.

Il expose ensuite qu'il lui a proposé la vente de ses CINQ CENTS (500) parts sociales moyennant le prix de DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS (297.840 €) payable comptant.

Monsieur Rémi GENIS indique que n'étant pas à titre personnel, en capacité financière de réaliser ce rachat, il est proposé que la société procède elle-même au rachat desdites parts sociales.

Il précise que dans ces conditions, la société serait tenue de procéder à une réduction de capital de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000 €) par voie de rachat en vue de l'annulation de CINQ CENTS (500) parts sociales au prix unitaire de CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS ET SOIXANTE HUIT CENTIMES (595,68 €), le solde du prix étant imputé sur le poste « Autres réserves » à hauteur de la somme de CENT DEUX MILLE NEUF CENT QUARANTE CINQ EUROS (102.945 €) et sur le poste « Report à nouveau débiteur » à hauteur de CENT QUARANTE QUATRE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS (144.895 €).

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer.

Un échange de vues intervient alors, puis personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Gérant, décide, sous réserve des dispositions contenues dans la deuxième résolution, de réduire le capital social de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000 €) pour le ramener de CENT MILLE EUROS (100.000 €) à CINQUANTE MILLE EUROS (50.000 €) par voie de rachat en vue de leur annulation de CINQ CENTS (500) parts sociales de CENT EUROS (100 €) chacune appartenant en propre à Monsieur Xavier LEGAUT au titre de son retrait de la société, moyennant un prix de CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS ET SOIXANTE HUIT CENTIMES (595,68 €) par part sociale.

L'excédent du prix de rachat sur la valeur nominale des titres rachetés soit la somme de DEUX CENT QUARANTE SEPT MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS (247.840 €) sera imputé à hauteur de CENT DEUX MILLE NEUF CENT QUARANTE CINQ EUROS (102.945 €) sur le poste « Autres réserves » (après affectation du résultat décidée par l'Assemblée Générale du 30 Mai 2017) et sur le poste « Report à nouveau débiteur » à hauteur de CENT QUARANTE QUATRE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS (144.895 €).

126 22

Monsieur Xavier LEGAUT à ce intervenant, déclare accepter les modalités de la réduction du capital susvisées et parfaitement connaître les conséquences fiscales de cette opération qui lui imposera de soumettre la somme qui lui est attribuée au régime fiscal des plus-values de cessions de valeurs mobilières et des droits sociaux relevant des dispositions de l'article 150-0 A et suivants du Code Général des Impôts.

Le paiement de cette somme sera effectué par la société à Monsieur Xavier LEGAUT le lendemain de la réalisation des conditions suspensives prévues dans la deuxième résolution.

Les parts sociales rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et tous les droits attachés aux parts sociales cédées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours s'éteindront.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que l'opération de réduction de capital faisant l'objet de la résolution ci-dessus est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- L'absence d'opposition des créanciers sociaux dans le délai d'un mois à compter de la date du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce du présent procès-verbal, ou en cas d'oppositions du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce ;

- Mainlevées de toutes les cautions garanties ou sûretés consenties par Monsieur Xavier LEGAUT notamment les engagements de cautionnement solidaires suivants :

- Caution solidaire de Monsieur Xavier LEGAUT en faveur de la banque Crédit Agricole Sud Méditerranée à hauteur de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) en garantie d'un prêt P1FH5B011PR d'un montant initial de SIX CENTS MILLE EUROS (600.000 €).
- Caution solidaire de Monsieur Xavier LEGAUT en faveur de la banque Crédit Agricole Sud Méditerranée à hauteur de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500 €) en garantie d'un prêt P1FH5U010PR d'un montant initial de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000 €).
- Caution solidaire de Monsieur Xavier LEGAUT en faveur de la banque Crédit Agricole Sud Méditerranée à hauteur de VINGT QUATRE MILLE EUROS (24.000 €) en garantie d'un prêt P1FRB2013PR d'un montant initial de VINGT MILLE EUROS (20.000 €).

Les conditions suspensives sont cumulatives et devront être réalisées au plus tard le 31 Juillet 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Réglé

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives susvisées, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

Article 6 - Apports

Il est ajouté à cet article un alinéa ainsi libellé :

(...)

Aux termes d'une délibération en date du 15 Juin 2017, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés a décidé de procéder à une réduction de capital de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000 €) pour le ramener de CENT MILLE EUROS (100.000 €) à CINQUANTE MILLE EUROS (50.000 €) par rachat de CINQ CENTS (500) parts sociales de CENT EUROS (100 €) chacune appartenant à Monsieur Xavier LEGAUT ».

Article 7 – Capital social

Cet article est abrogé purement et simplement et remplacé par les dispositions suivantes :

« Le capital social s'élève à CINQUANTE MILLE (50.000 €). Il est divisé en CINQ CENTS (500) parts sociales de CENT EUROS (100 €) chacune toutes de même catégorie, intégralement attribuées à Monsieur Rémi GENIS ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs à Monsieur Rémi GENIS à l'effet de constater la réalisation des conditions suspensives et notamment l'absence d'opposition des créanciers dans le délai d'un mois à compter de la date de dépôt au greffe du Tribunal de Commerce du présent procès-verbal, la réalisation de la réduction de capital, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts sociales de Monsieur Xavier LEGAUT sans que ce rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital et d'effectuer les modifications corrélatives des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

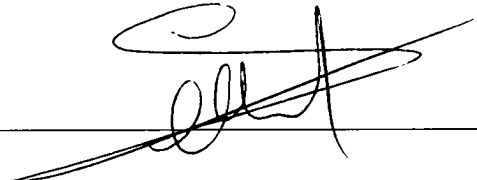
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rémi GENIS

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par tous les associés.

Monsieur Rémi GENIS 	Monsieur Xavier LEGAUT 
--	--